

DECISION N° 44 /2007
portant délégation de signature en matière d'engagement et de liquidation de dépenses
à Monsieur Gilbert PAYET, Attaché d'administration hospitalière

Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud Réunion,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article L 6143-7 ;

VU le décret n°2007-615 du 26 avril 2007 relatif à la création du CHR ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté de la directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 60/2007/ARH du 11 mai 2007 confiant l'intérim du GHSR à M. Alex LYSANDRE à compter du 14 mai 2007 ;

VU la décision n°40/2007 du 8 juin 2007 portant délégation de signature à Monsieur Raymond DAMBREVILLE, Directeur Adjoint ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En l'absence de Monsieur Raymond DAMBREVILLE, Directeur Adjoint au Groupe Hospitalier Sud Réunion, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilbert PAYET, Attaché d'administration, pour tout acte et décision relatifs à l'engagement et à la liquidation de dépenses relevant strictement des domaines de compétences de la Direction des Achats et de la Logistique.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Gilbert PAYET fera précéder sa signature de la mention :

Pour le Directeur et par délégation,
L'Attaché d'administration hospitalière.

ARTICLE 3: Monsieur Gilbert PAYET référera des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa signature et ce jusqu'à nouvelle décision.

Fait à Saint-Pierre, le 11 juin 2007

Le Directeur par intérim,

Alex LYSANDRE

Diffusion et publication :

- intéressé
- conseil d'administration
- receveur
- recueil des actes administratifs
- affichage
- classement à la Direction générale